

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires

et Employés publics

sur

**le projet de loi portant création d'une réserve
d'assistants pédagogiques auprès des établisse-
ments d'enseignement secondaire et secondaire
technique**

Par dépêche du 9 août 2005, Madame le Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

Aux termes de l'exposé des motifs qui accompagne le projet de loi sous avis, le législateur se propose d'"*apporter une solution à un problème qui pèse depuis des années sur l'Éducation nationale*". Or, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics est d'avis que, si on qualifie à juste titre ce problème d'important, on devrait néanmoins rester modeste et prudent et relativiser l'idée de "*solution*", terme qui donne en effet l'impression que ce serait le dernier mot dans cette affaire. En fait, il s'agit de la troisième tentative de venir à bout du même problème hélas né de l'incurie gouvernementale dans le passé et d'erreurs déplorables dans la planification des effectifs dont des centaines d'agents publics ont fait les frais depuis les années soixante-dix.

Concrètement, la pénurie d'enseignants-fonctionnaires dans les lycées et lycées techniques de l'enseignement public contraint le ministère de l'Education nationale depuis trente ans à recruter un nombre assez élevé d'enseignants non brevetés pour assurer le bon fonctionnement du système scolaire luxembourgeois au niveau post-primaire. La situation n'est d'ailleurs guère meilleure dans l'enseignement primaire ainsi que dans l'administration publique en général. Les postes vacants de fonctionnaires administratifs ou d'instituteurs sont occupés par des employés de l'Etat et des chargés de direction. La Chambre reconnaît bien entendu la qualité du travail de ces derniers, sans lesquels le service public et l'enseignement primaire ne sauraient fonctionner. Il s'agit cependant d'une mesure palliative qui ne touche pas le fond du problème: l'absence ou des défaillances incompréhensibles dans la planification des postes, condition indispensable pour une politique de recrutement efficace.

On ne pourra guère parler d'une "*solution*" puisque le véritable problème, à savoir le manque de personnel diplômé et qualifié, reste entier. Les mêmes causes produisent évidemment les mêmes effets dans l'enseignement secondaire. Que l'école a pour le moment besoin de chargés d'éducation et que ces derniers ont le droit à un contrat de travail qui leur permette d'organiser et de planifier leur vie dignement, cela est évident et indiscutable. Instaurer par une loi cette procédure de remédiation à perpétuité est cependant inadmissible. Compte tenu du nombre très élevé de candidats dûment qualifiés qui se présentent chaque année à l'examen-concours de recrutement, il faudra mieux ajuster le nombre des vacances de poste aux besoins réels sur le terrain, même si cela entraîne passagèrement une augmentation sensible du nombre des postes de fonctionnaires.

Toutes les fonctions de la carrière supérieure de l'Etat sont assurées par du personnel qualifié, que ce soit dans la magistrature, dans l'armée, dans la police ou au niveau de la santé. L'enseignement, un des piliers importants de l'Etat, en charge des futurs citoyens, doit lui aussi avoir droit à un personnel qualifié et diplômé.

Ceci dit, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics approuve l'idée de la création d'une réserve d'assistants pédagogiques puisqu'elle constituera le moyen de résoudre rapidement le problème occasionné par le fait que des "*fonctionnaires, candidats (ou stagiaires-fonctionnaires*", pour une raison ou une autre, ne sont pas en mesure de vaquer à leur besogne. En ce sens, c'est à juste titre que l'exposé des motifs fait référence à "*la réserve de suppléants qui a été créée par la loi modifiée du 25 juillet 2002 concernant le remplacement des instituteurs de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire*".

Aussi la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics se déclare-t-elle donc d'accord avec la régularisation de la situation des chargés d'éducation déjà en fonction, mais elle ne peut acquiescer à ce que cette mesure de remédiation soit institutionnalisée et devienne ainsi une seconde voie d'accès à la Fonction Publique, à côté du recrutement régulier.

Si la régularisation de la situation des chargés d'éducation en tant qu'assistants pédagogiques est incontournable, deux aspects doivent cependant retenir l'attention.

Tout d'abord, la formation initiale des assistants doit être identique à celle des enseignants certifiés. La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics demande que les assistants intervenant dans les lycées ou lycées techniques comme remplaçants des professeurs E7 soient détenteurs d'un diplôme d'un cycle universitaire complet (c'est-à-dire l'accomplissement d'un deuxième cycle universitaire) et non pas, comme le prévoit l'article 2.2, d'un diplôme sanctionnant un cycle d'études "*d'au moins trois années*" seulement. Puisqu'un grand nombre de chargés d'éducation sont entrés en fonction il y a quelques années déjà, un cycle universitaire de trois ans correspond, selon les anciennes dispositions bac+2 et bac+4, à un cycle universitaire interrompu. En fin de compte, il ne faut pas oublier les candidats dûment qualifiés qui ont réussi à l'examen-concours sans s'être classés en rang utile; les postes d'assistant pédagogique devraient leur être confiés prioritairement.

Ensuite, la Chambre estime que la formation continue telle que décrite à l'article 11 du projet de loi sous avis est insuffisante. Si l'on part du fait que les fonctionnaires-stagiaires doivent suivre des cours de pédagogie pendant un an et demi, il saute aux yeux que 60 heures ne sauraient préparer efficacement les assistants pédagogiques aux défis de l'enseignement. Il faudra par conséquent envisager une formation professionnelle pratique plus poussée.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics tient finalement à soulever le caractère ambivalent de ce projet de loi.

D'un côté, il est nécessaire de régulariser la situation des personnes qui sont déjà entrées en fonction et qui contribuent ainsi à assurer par leur travail le bon fonctionnement de l'enseignement.

D'un autre côté, la Chambre exige que pareille mesure, qualifiée d'exceptionnelle pour la troisième fois depuis 1979, ne devienne en fin de compte la règle. Il faut que les responsables politiques prennent enfin les mesures appropriées de prévision réaliste et de planification rationnelle au niveau du recrutement dans tous les secteurs

de la Fonction Publique pour que le recrutement régulier (examen d'admission, stage, examen de fin de stage, nomination consécutive et examen de promotion) reste la seule voie d'accès à la Fonction Publique et que la même mesure de régularisation ne se répète pas une énième fois. Il y va du bon fonctionnement du service public, de la bonne formation de ses agents et du bon climat de travail dans leurs rangs.

Ainsi délibéré en séance plénière le 30 septembre 2005.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG